



Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°130

Séance du 21 septembre 2017

Avis du conseil d'administration sur la démission d'office d'un administrateur

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports, et notamment l'article R.4432-5 ;

Vu la présentation faite en séance ;

Sollicité en vertu des dispositions de l'article R.4432-5-1° du code des transports, le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale prend acte de la démission d'office de Monsieur Willy DANCOING de ses fonctions d'administrateur de l'établissement.

Paris, le 26 SEP. 2017

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT